

# Rapport de consultation publique : Comité consultatif intérimaire sur les paiements de détail

28 et 29 octobre 2020

## Résumé

Le Comité consultatif intérimaire sur les paiements de détail a tenu sa cinquième réunion les 28 et 29 octobre 2020. Les participants ont eu pour la première fois l'occasion de formuler des commentaires sur un ensemble d'attentes éventuelles quant à la protection des fonds des utilisateurs finaux et à la gestion du risque opérationnel.

### Qui nous avons consulté

**Participants :**

- Banque du Canada
- Ministère des Finances
- Moneris
- Nanopay
- PayPal
- Paytm (absent)
- Square
- STACK
- Telpay
- TransferWise
- Visa (absent)
- Western Union

**Mode de communication :**

Virtuel (Webex)

**Objectif de la rencontre :**

Formuler des commentaires sur un ensemble d'attentes éventuelles susceptibles de s'appliquer aux pratiques de protection des fonds des utilisateurs finaux des fournisseurs de services de paiement (FSP) et à la gestion du risque opérationnel.

### Ce que nous avons demandé

- Nous avons demandé aux participants de nous faire connaître leurs inquiétudes ou leurs avis relativement aux barrières structurelles ou opérationnelles susceptibles d'empêcher les FSP de satisfaire d'éventuelles attentes quant à la protection des fonds des utilisateurs finaux et à la gestion du risque opérationnel.
- On trouvera dans les notes de discussion l'énoncé précis des attentes éventuelles.

### Ce qu'on nous a dit

**Attentes quant à la protection des fonds des utilisateurs finaux**

- Les participants se sont dits favorables aux trois grands objectifs de la protection des fonds des utilisateurs finaux : la séparation des fonds des utilisateurs finaux, la protection de ces fonds et l'accès fiable à ces fonds.
- Aucune préoccupation majeure n'a été soulevée relativement aux attentes éventuelles suivantes :
  - l'utilisation d'un compte en fiducie réservée aux seuls fonds des utilisateurs finaux;

- l'obligation que les fournisseurs du compte, des assurances et des garanties soient assujettis à une réglementation prudentielle;
- l'attente quant à la tenue d'évaluations diligentes des institutions financières fournissant des fonctions se rapportant au stockage et à la protection des fonds des utilisateurs finaux;
- le fait que les attentes puissent s'appliquer à des accords multiniveaux dans le cadre desquels un FSP compte sur un autre pour accéder à des services bancaires.
- Il a été noté que les fonds des utilisateurs finaux sont souvent détenus en fiducie, mais pas sur un compte fiduciaire.
  - La conservation des fonds des utilisateurs finaux sur des comptes fiduciaires serait coûteuse et pourrait ne pas être possible pour les FSP dans certains cas.
  - De plus, certains territoires font en sorte que les fonds des utilisateurs finaux détenus par les FSP soient à l'abri de la faillite grâce à l'application de lois spécifiques, au lieu de s'appuyer sur des lois sur les fiducies.
- Le fait de préciser la catégorie exacte d'assurance ou du type de garantie pourrait rendre ces attentes caduques, car le marché de ces produits financiers est susceptible d'évoluer au fil du temps.
- Certains participants ont évoqué la possibilité de désigner une autorité de réglementation comme bénéficiaire du contrat d'assurance ou de garantie plutôt que les utilisateurs finaux.
- Dans le contexte de l'interdiction possible faite aux FSP de s'appuyer sur des fournisseurs d'assurance ou de garantie qui sont des filiales ou des sociétés mères, certains participants ont soulevé le fait que le risque de corrélation défavorable dans de telles circonstances peut être géré dans une certaine mesure si le fournisseur d'assurance ou de garantie est une institution financière sous réglementation prudentielle.
- Il peut être possible d'obtenir une garantie financière auprès d'une institution financière au Canada qui verserait les fonds (appartenant aux utilisateurs finaux) dans une devise différente du dollar canadien.
- Le fait de limiter la capacité des FSP à compter sur des institutions financières autorisées dans un nombre limité de territoires est une solution viable, cependant :
  - le même objectif pourrait être atteint en limitant les FSP à recourir à des institutions financières qui sont sous réglementation prudentielle et donc financièrement résilientes; et
  - une exigence trop restrictive quant aux entités que les FSP pourraient désigner comme partenaires bancaires pourrait exacerber les préoccupations actuelles concernant le manque d'accès des FSP aux services bancaires.
- Les participants ont proposé la possibilité de n'appliquer les attentes en matière de protection des fonds des utilisateurs finaux qu'aux montants supérieurs à un seuil donné.

### Gestion du risque opérationnel

- L'harmonisation avec les attentes envers des régimes similaires dans d'autres territoires et les attentes à l'égard d'autres types d'institutions financières au Canada serait bénéfique.
- La clarification de certains termes et sujets a été demandée, notamment :
  - comment les attentes s'appliqueraient aux FSP qui font partie d'un groupe international, en particulier lorsque les politiques et procédures de gestion du risque opérationnel sont établies par une société mère et appliquées dans l'ensemble de ses filiales, ou lorsque certains rôles et responsabilités pourraient incomber à une société mère à l'étranger;
  - la définition de « plausible », pour que les FSP puissent mieux comprendre l'étendue des risques opérationnels à identifier selon les paramètres du cadre de gestion du risque opérationnel et d'intervention en cas d'incident;
  - ce qu'un FSP pourrait être censé aborder dans un « examen annuel » de son cadre de gestion du risque opérationnel et d'intervention en cas d'incident;
  - le concept de l'importance relative dans la gestion du risque opérationnel (par exemple, en ce qui concerne les risques, les incidents, les tests, les fournisseurs de services externes); et
  - comment la proportionnalité pourrait être utilisée dans le cadre du régime.
- Permettre un certain degré de flexibilité dans certains aspects des attentes a été bénéfique. Les exemples cités par les participants comptaient entre autres :
  - les processus d'approbation pour les politiques et les procédures en matière de gestion du risque opérationnel;
  - l'établissement de cibles de disponibilité;
  - le processus de transmission aux échelons supérieurs d'un incident;
  - les approches qui pourraient être utilisées pour tester les éléments du cadre de gestion du risque opérationnel et d'intervention en cas d'incident.
- Les participants ont discuté de la question de savoir s'il était raisonnable d'exiger que le cadre de gestion du risque opérationnel et d'intervention en cas d'incident soit testé de manière exhaustive sur une période de trois ans. Il a été proposé que l'adoption d'une approche fondée sur le risque, ou sur l'importance relative, pourrait alléger les pressions sur les ressources à cet égard.
- En ce qui concerne les audits, les participants souhaiteraient pouvoir s'appuyer sur des audits réalisés à d'autres fins (p. ex., des attestations) pour répondre aux exigences du Cadre de surveillance des paiements de détail.
- L'obligation d'effectuer des audits pourrait se révéler d'un coût prohibitif pour les petits FSP.
- Clarifier ce que doivent inclure les évaluations diligentes des fournisseurs de services externes et la part des fournisseurs devant faire l'objet d'une évaluation (c.-à-d., l'importance relative serait-elle un facteur pris en compte?).
  - On mentionne la ligne directrice B-10 du Bureau du surintendant des institutions financières à titre d'exemple.

- La capacité des plus petits FSP de mener des évaluations diligentes de fournisseurs externes pourrait être limitée.
- Les FSP pourraient avoir besoin de temps pour se conformer à certaines attentes, notamment en ce qui concerne l'évaluation diligence de tous leurs fournisseurs externes existants.

### Les prochaines étapes

- La Banque du Canada reconnaît que les participants ont partagé des points de vue forts sur le fait d'attendre des FSP qu'ils utilisent des comptes fiduciaires et qu'il pourrait exister d'autres moyens de mettre ces fonds à l'abri de la faillite du FSP pour atteindre l'objectif de protéger ces fonds en cas d'insolvabilité d'un FSP.
  - Les participants sont invités à partager par écrit des informations détaillées sur ces approches et à les transmettre [par courriel au Comité consultatif sur les paiements de détail](#).
- Il y aura d'autres occasions pour les participants, et à plus grande échelle pour le secteur, de partager leurs points de vue et leurs préoccupations sur les attentes en matière de protection des fonds des utilisateurs finaux et de gestion du risque opérationnel.